



**COMMUNE DE CABRIERES  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 18H30**

Date de convocation : 26 août 2024

Date d'affichage : 26 août 2024

Membres présents : Mmes GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, M.M. GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, ROMANO Jérôme, PETER Eric, FONS Vivien,

Excusé :

Pouvoirs : Mme SALIC Lucie à M. PETER Eric – Mme SALLES à M. FONS Vivien – M. TRINQUIER Philippe à M. SOLER Michel

Secrétaire de séance : M. ROMANO Jérôme

Début de la séance : 18h35

**Ordre du jour** :

Désignation du secrétaire de séance : M. ROMANO Jérôme

Approbation PV séance du 5 août 2024 : adopté à l'unanimité

Réunion publique : bilan mandat 2022/2024 :

La réunion est fixée au vendredi 15 novembre

Proposition de collaboration sur un projet culturel avec la Commune de CABRIERES D'AIGUES (Vaucluse) :

Proposition de rencontre culturelle entre les deux communes autour des fossiles (Mairie et Association).

Le contact de l'ACAC a été donné afin de voir les conditions et les possibilités de réaliser un événement autour des mines.

Sentier des mines : travaux prévisionnels :

La Croix Rouge Insertion va débroussailler la partie du chemin route de Péret, Capmarcou

Les devis pour la signalisation ainsi que le débroussaillage ont été reçus en mairie

Il ne manque qu'une seule autorisation de passage d'un propriétaire.

Travaux appartement Épicerie : point sur les devis

– Cuisine : les meubles ont été livrés

- Électricité : devis signé
- Peinture : devis signé
- Plomberie : devis en cours
- Sol stratifié et éléments de salle de bains : devis en cours

#### Aire de lavage :

Suite à la liquidation judiciaire de SYNTEA (prestataire de gestion informatique), un transfert de gestion vers Aquadoc est possible ; l'Adjoint va prendre contact avec la Société.

#### Enfouissement des réseaux secs et Voirie Communale :

Une subvention complémentaire va être demandée à la Communauté de Communes du Clermontais afin de permettre de compléter le financement.

#### Propreté de l'espace public :

Afin de lutter contre les dépôts sauvages, la Commune propose, en supplément de la verbalisation au titre du Code Pénal, la mise en place le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des agents techniques dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés.

Il en sera de même pour les pollutions visuelles (tags, graffitis, stickers, affichages sauvages).

L'instauration d'une grille tarifaire des interventions est décidée. Décision votée à l'unanimité.

#### Centre de Gestion : DUERP :

Le DUERP n'a pas été validé en totalité par le Comité Technique du CDG principalement en raison de l'absence d'assistant de prévention et de convention ACFI ainsi que de l'évaluation RADON.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec le CDG pour que ce dernier mette à disposition de la Commune un agent « assistant de prévention » (frais à la charge de la Commune).

Le DUERP a été corrigé (ajout de la convention à venir avec le CDG) et information de la mise en place de kits radon (bâtiments communaux).

Le DUERP fera l'objet d'un réexamen courant septembre.

#### Rencontre avec l'association GEFOSAT pour la détection du radon :

L'Association GEFOSAT, missionné par l'ARS dans le cadre du Projet Régional de Santé 2023-2028, doit fournir à la Commune des kits de mesure du radon dans les bâtiments communaux. En fonction des résultats obtenus, elle réalisera un diagnostic gratuit sous la forme d'une visite-conseil et proposera des mesures de réduction à l'exposition.

#### Convention avec le Syndicat Centre Hérault pour les colonnes de tri :

- 2 points de collecte seront installés (Stade et entrée Nord du village)
- La Commune ayant choisi d'installer des colonnes semi-enterrées, une convention sera passée avec le SCH fixant les modalités d'intervention de chacun. La Commune prendra en charge le terrassement (création de la fosse) et le Syndicat fournira les colonnes.

#### Compte-rendu de la soirée de comptage des chauve-souris aux CROZES :

- 120 chauve-souris, 6 espèces comptabilisées
- Une rencontre est prévue le 7 octobre à 18h00 avec le Syndicat Mixte Grand Site Salagou Mourèze pour discuter de l'agrandissement de la zone Natura 2000/Chauve-souris

#### ➤ **Point commission Environnement – Culture - Patrimoine :**

- Inauguration de la médiathèque : jeudi 26 septembre à 10h30
- Village d'avenir : réunion prévue le lundi 16 septembre
- Cinéma d'été : 302 personnes ; l'événement a été une réussite pour l'ensemble des acteurs (associations) et du public.
- Journées du patrimoine (22 septembre) : balades autour des mines (matin et après-midi)

➤ **Point commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Réseaux :**

Verrière école

- Continuité des infiltrations : pose de silicone prévue dans un premier temps pour limiter les dégâts
- La réfection de la verrière est prévue dans le projet de rénovation de l'école (commission éducation)
- Contacter l'entreprise (DELAGRANGE) afin de voir quelles options/devis sont possibles.

Rue de l'église

Problème de stationnement gênant sur trottoir

Terrains Caraygnasses

Réflexion sur le prix et les conditions de mise en vente – demander au CFMEL les possibilités d'accession aux logements.

- Rédiger un courrier à Hérault Transport pour la ligne Cabrières/Pézenas
- Travaux Communauté de Communes : reprise prévue le 9 septembre (réseaux humides)
- Livraison du mobilier pour la réfection de La Poste prévue le vendredi 6 septembre
- Travaux prévus sur l'ancienne bibliothèque (semaine du 9 septembre) pour démolition du mur et évacuation des gravats
- Chemin de Pioch Camp : revoir les travaux réalisés (début et fin du chemin) avec le prestataire
- Chemin des Prés : travaux réalisés en conformité avec les attentes
- Toitures ancienne bibliothèque et presbytère : la Région a confirmé que le dossier de demande de subvention était complet.

➤ **Point commission Finances – Budget - Personnel :**

- L'effectif de la classe maternelle étant de 28 élèves, l'enseignante a demandé à la Commune la modification des horaires de travail de l'ATSEM.

Il a donc été décidé de prolonger d'une demie-heure le temps de travail de l'assistante maternelle auprès de l'institutrice et de repousser sa pause de 12h00 à 12h30 au lieu de 11h30 à 12h00.

A partir de 12h30, cet agent sera mis à la disposition de l'ALP (cantine) jusqu'à 13h35.

- La trésorerie est plutôt équilibrée ; les tarifs d'électricité sont élevés mais devraient rester dans le budget prévu.

➤ **Éducation - Jeunesse :**

Un mât du terrain de tennis est endommagé : voir avec les agents.

➤ **Divers :**

Directeur Syndicat Centre Hérault :

Une rencontre est prévue avec le nouveau Directeur le 9 septembre à 9h00

Toiture médiathèque :

- Nécessité d'un entretien des végétaux de la toiture
- Contacter l'entreprise qui a réalisé la toiture végétale

## **Délibérations :**

**28-2024** : Enfouissement des réseaux secs, remplacement des candélabres et réfection de voiries (rue de la Place, impasse Firmin, rue du Trescol et rue du Mas de Rigaud) – Demande de subvention complémentaire à la Communauté de Communes du Clermontais - **11 voix pour**

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 11-2024 du 5/02/2024 relative à la demande d'une subvention de 10 000 € à la Communauté de Communes du Clermontais pour aider au financement :

- des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de la Place, rue du Mas de Rigaud et rue du Trescol,
- de remplacement de candélabres
- des travaux de réfection de la chaussée rue de la Place, impasse Firmin, rue du Mas de Rigaud et rue du Trescol (en partie).

Les subventions attribuées par les autres financeurs étant insuffisantes, Mme le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté de Communes une aide complémentaire de 5000 € pour permettre la réalisation de ce projet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes du Clermontais une aide complémentaire de 5 000 € pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de la Place, rue du Mas de Rigaud et rue du Trescol, de remplacement de candélabres et de réfection de la chaussée rue de la Place, impasse Firmin, rue du Mas de Rigaud et rue du Trescol (en partie).

**29-2024** : Propreté de l'espace public – Lutte contre les dépôts sauvages, les tags, graffitis et affichages sauvages - **11 voix pour**

### Lutte contre les dépôts sauvages et verbalisation

Mme le Maire rappelle que l'enlèvement des ordures ménagères sur la Commune relève de la compétence de la Communauté de Communes du Clermontais. En complément, il est proposé un service de tri sélectif par le Syndicat Centre Hérault au travers des bornes de collecte en apport volontaire et des déchetteries pour les encombrants ou les déchets spécifiques.

Au-delà de ces actions de ramassage ou de collecte, le service technique effectue le nettoyage régulier des voies et places publiques.

De plus en plus souvent, il est constaté l'abandon de déchets divers et variés sur l'espace public.

Afin de préserver notre cadre de vie et maintenir la salubrité de nos espaces publics, il est proposé de mettre en place un recouvrement des frais engendrés par l'intervention des agents techniques dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés. Cette action est complémentaire et vient en supplément de la verbalisation au titre du Code Pénal.

Concrètement, les ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) demanderont à la personne en infraction de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celle-ci refuse ou se trouve dans l'impossibilité de le faire, les agents techniques de la Commune interviendront en lieu et place, contre facturation à son encontre.

Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel, du nombre d'agents nécessaire, du temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement et du volume des déchets.

<b>Déchets à enlever vers le Syndicat Centre Hérault</b>	
Enlèvement du dépôt sauvage	100 € le premier m3
Enlèvement au-delà d'1 m3	200 € pour chaque m3 supplémentaire
<b>Frais d'intervention – Matériel et Personnel</b>	
Déplacement d'un véhicule benne	300 € - forfait ½ journée
Déplacement d'un tractopelle	300 € - forfait ½ journée
Déplacement d'une laveuse	200 € - forfait ½ journée

#### Lutte contre les tags, graffitis et affichages sauvages et verbalisation

La grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public. Dans le but de lutter contre les incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière de communication, de sensibilisation et de verbalisation, il est proposé de mettre en place le recouvrement des frais engendré par l'intervention des agents techniques, dans le cas où les contrevenants pourraient être identifiés, pour lutter contre ces incivilités. Cette action est complémentaire de la verbalisation qui relève du Code Pénal.

Concrètement les ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais demanderont à la personne en infraction de procéder à l'enlèvement, au nettoyage des tags et/ou publicités sauvages. Si celle-ci refuse ou se trouve dans l'impossibilité de l'effectuer, les agents techniques de la Commune, ou une entreprise spécialisée, interviendront en lieu et place, contre facturation à son encontre.

Lorsqu'il sera constaté la présence d'affiches (à partir d'une semaine après la fin de l'événement annoncé par l'affiche), stickers et tags constituant une pollution visuelle et un risque important lorsqu'il masque les panneaux de signalisation routière, la collectivité pourra procéder à la suppression de l'affichage sauvage, conformément à la procédure définie à l'article L. 581-29 du Code de l'environnement.

Les frais d'exécution d'office seront supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité. Si cette personne n'est pas connue, les frais seront mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

Lorsqu'il sera constaté la présence de stickers et/ou tags, constituant également une pollution visuelle, la collectivité pourra procéder au nettoyage de l'espace public et les frais d'exécution d'office seront supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer ces stickers, tags ou graffitis.

Il est proposé d'instaurer une grille tarifaire des interventions de nettoyage, comme suit :

Enlèvement sauvage	affichage	50 € par support 100 € à Fontès	Concerne tout support (affiche, sticker, panneau, ...) quelle que soit sa taille
Enlèvement de graffitis	tags et	100 € par m <sup>2</sup>	Tout m <sup>2</sup> commencé est dû
Nettoyage public	de l'espace	100 € par m <sup>2</sup>	Tout m <sup>2</sup> commencé est dû

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Hérault et notamment son article 99.1 ;  
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;  
Vu le Code de la Santé Publique ;  
Considérant que la propreté de la Commune demeure un des axes majeurs de l'action municipale ;  
Considérant que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public ;  
Considérant que les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines nécessaires causent un préjudice financier à la Commune ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de grille tarifaire.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'application de la présente délibération.

**30-2024** : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de conseil à la prévention des risques professionnels – Autorisation de signer - - **11 voix pour**

Mme le Maire présente au Conseil le projet de convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Par cette convention, le CDG 34 s'engage à soutenir la Commune dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Elle permet de bénéficier d'un socle annuel de prestations pour conseiller la Collectivité en matière de santé et de sécurité de travail.

Elle permet la mise à disposition d'un Agent du CDG 34, Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour les communes de moins de 20 agents, elle permet la mise à disposition d'un agent du CDG 34, chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité.

La présente convention donne l'accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir pris connaissance du projet de convention , à l'unanimité,

## **L'APPROUVE.**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'application de la présente délibération.

**31-2024** : Convention de partenariat -Installation de colonnes de tri semi-enterrées - **11 voix pour**

Mme le Maire présente au Conseil le projet de convention de partenariat à passer avec le Syndicat Centre Hérault concernant l'installation de 3 colonnes de tri semi-enterrées Typologie 2.

Ces colonnes de tri seraient installées à l'entrée Nord du village en remplacement des colonnes aériennes actuelles.

Le Syndicat Centre Hérault assurera la fourniture et la dépose en fond de fouilles des colonnes ; il restera propriétaire des ouvrages semi-enterrés, en assurera la collecte, le lavage et la maintenance.

La Commune assurera les opérations de génie civil.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir pris connaissance du projet de convention , à l'unanimité,

## **L'APPROUVE.**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'application de la présente délibération.

**32-2024** : Convention de partenariat -Installation de colonnes de tri semi-enterrées - **11 voix pour**

Mme le Maire rappelle au Conseil la délibération du 07 juin 2021 concernant le transfert des services périscolaires à la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1er septembre 2021.

Elle dépose sur le Bureau les projets de conventions de mise à disposition de la Communauté de Communes (ALP CABRIERES) de 2 agents communaux.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir pris connaissance des documents,

## **LES APPROUVE.**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la Communauté de Communes du Clermontais (ALP CABRIERES) de deux agents communaux.

➤ **Prochain CM : le 07/10/2024.**

Fin du conseil à 20h54

Le secrétaire de séance  
Jérôme ROMANO

Le Maire  
Myriam GAIRAUD